



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-150

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

R32-2020-05-14-001 - Décision désignant les agents de la société sous-traitante  
ARMATIS-NORD habilités au titre de l'article 3 du décret n °2020- 551 du 12 mai 2020  
relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020  
prorogeant l'état d'urgence sanitaire (4 pages)

Page 3

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-05-14-001

Décision désignant les agents de la société sous-traitante  
ARMATIS-NORD habilités au titre de l'article 3 du décret  
n °2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes  
mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai  
2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION DESIGNANT LES AGENTS DE LA SOCIETE SOUS-TRAITANTE ARMATIS-NORD HABILITES AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU  
DECRET N °2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11  
MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat de prestations de services entre la Société Armatis-Nord et l'agence régionale de santé des Hauts-de France ;

## DECIDE

**Article 1** – En application des dispositions du 2°) du I de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, sont spécialement habilités les agents de la société Armatis-Nord dont le siège social est situé au 50 rue François Jacob à CALAIS listés en annexe unique de la présente décision.

Dans le cadre de cette habilitation les agents sont autorisés pour le traitement des données « Contact covid » à enregistrer et à consulter les données ci- après, dans la limite de leurs besoins respectifs pour assurer la seule finalité de l'accompagnement du patient zéro et pour chaque personne évaluée comme contact à risque de contamination :

- Les données d'identification de la personne et de ses éventuels représentants légaux : noms, prénoms, sexe
- Les coordonnées de contact : numéro du département de résidence, numéro de téléphone
- La déclaration d'un besoin d'accompagnement social et d'appui à l'isolement ;

**Article 2** – Conformément à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020, les agents habilités ayant accès à ces données sont soumis au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans ce système d'information, ils encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

**Article 3**– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4**– La présente décision sera notifiée au représentant légal de la société Armatis-Nord et aux agents listés en annexe de la présente décision par le représentant légal de la société.

**Article 5**– Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le représentant légal de la société sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 MAI 2020



Étienne Champion

Annexe liste des agents de la Société ARMATIS-NORD habilités dans le cadre du décret n °2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

<u>Nom</u>	<u>Prenom</u>
ABOGO	CARINE
BENBAHKTI	LOUISA
BEZZAR	DJAZIA
BLANCHARD	ALEXIS
COLLET	VINCENT
KRA	CAROLINE
MARECHAL	AYMELINE
MULLIER	CHLOE
NABILI	NAWEL
NSONA NINA	LENA
ROUSSEAU	FLORIAN
TONYE	REBECCA
VANDERSIPPE	LAURA
VANNESTE	LAMBERT
LEGRAND	ILANE
ROMMELAERE_	FREDERIC
POTENTIER	SYLVIE
FASQUEL	SABINE
CALLENS	PATRICIA S
GAUDIN	ALEXANDRE
VIDAL	FABRICE
POUGA	CHRISTIAN
COCHETEUX	ALEXANDRE
DU COURANT	JEAN CLAUDE
BOUTOILLE	DAMIEN
HIDALGO	FLORIAN
BABANIA	AZIZA
POTONNEC	MELANIE
BAUDEMONT	CHARLOTTE
BACQUET	YANNICK
BECLIN	NELLY
CARPENTIER	VANESSA
PRUVOST	VERONIQUE
CHOCHOIS	EMILIE
PEUVREL SERGENT	CINDY
FOCQUEUR_	PAMELA
SAGOT	SEBASTIEN
LANNOY	JULIE CDD
GRASBERG	SEVERINE CDD
DROULEZ	ELIZABETH CDD
LEFEBVRE	LEA
BABIN	LISA

NIGON	GABRIELLE
MARCQ	MAURANE
LEDOUX	SANDRINE
DE SAINTE MARESVILLE	NADEGE
SIABAS	CLEMENCE
LEFEBVRE	ANAIS
GAGNERET	XAVIER
SIZINE	CHAIMAE
LACROIX	ALEXANDRE
GOUDAL	CEDRIC
SABLONS	CHLOE
PAINSET	ADELINE
AGNERAY	DANIELE
LEGRAND	ANNE
ROSSEEL	GWENAEL
BONVOISIN	GAUTHIER
DELRUE	LAURY
LEBAS	MARGAUX
PATTIN	LUC
LUBY	LYDIE
CAMPAGNE	STEPHANE
LECOUSTRE DONCRE	FANNY
MANTEL	CHRISTOPHE
ROUTTIER	EMILIE
BELOT	MAGALI
PECRIAUX	JULIE
VAN ZEIJL	DANY
MENNECHET	CLAIRE
THOUVENIN	MICHAEL
BAUDIS	QUENTIN
BUCQUET	DEBORAH
LAMOUR	DAMINE
DELUCHEUX	STEPHANIE
GOSSELIN	CAMILLE
CARPENTIER	PEGGY
ROBACHE	ALIXE
MARLARD	CHRISTELLE
DEMAZEUX	MURIELLE
PECQUEUX	HIBA